



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE N° VI-DEC-2024-052

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240329-VI-DEC-2024-062-AU
Date de télétransmission : 08/04/2024
Date de réception préfecture : 08/04/2024

OBJET : Demande de subvention auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) – dispositif « 5 000 équipements génération 2024 ».

Le Maire de la Ville d'ETAMPES,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales qui donne au Conseil municipal la possibilité de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, certaines attributions,

VU l'article L 2122-23 qui en précise les conditions d'exécution,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué à Monsieur le Maire par suppléance, les pouvoirs lui permettant de régler toutes les affaires énumérées à l'article L.2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

CONSIDERANT la nécessité de couvrir le court de tennis n°3 du stade de Pont de Pierre afin de pallier l'augmentation du nombre des licenciés de l'association tennis club d'Etampes.

DECIDE

ARTICLE 1 : De solliciter une subvention d'un montant de 68 660 € auprès de l'ANS au titre du dispositif « 5 000 équipements génération 2024 » pour la construction d'une couverture destinée au court de tennis n° 3.

ARTICLE 2 : Le montant total du projet s'élève à 343 300 € HT.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 29 MARS 2024

Pour le Maire empêché
Marie-Claude GIRARDEAU
1ère Adjointe au Maire



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication le : - 8 AVR. 2024